

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, M. Gérard BAUDU, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, Mme Géraldine YVOIR, Mme Aline HERVÉ, Mme Hélène FRANGEUL, Mme Morgane MAHÉ, M. Vincent YVOIR

Procurations : M. Benoît DALLÉRAC a donné procuration à M. Daniel MAHÉ (jusqu'à 21 h 40)
Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ
Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL
M. Hervé BLOUIN a donné procuration à M. Gérard BAUDU

Date de convocation : le 4 juillet 2020

Secrétaire de séance : M. Vincent YVOIR

Ordre du jour :

1. Elections sénatoriales : désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
2. Recensement de la population 2021 : nomination du coordonnateur communal,
3. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 430,
4. Avancements de grade,
5. PATA 2020 : choix de l'entreprise,
6. Aménagement du bourg : inspection vidéo du réseau d'eaux pluviales,
7. Cheval territorial : transport en calèche et à poneys et demande de subvention à la Région,
8. Lotissement des Grottes : révision du prix de vente,
9. Informatique : choix du fournisseur,
10. Aménagement du gîte : choix de l'architecte,
11. Camping municipal : mise en service de la barrière à l'entrée du camping,
12. Restauration municipale :
 - * Choix du fournisseur,
 - * Prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2020/2021,
13. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020/2021,
14. Demande d'aide financière,
15. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Vincent YVOIR.

1. Elections sénatoriales : désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

M. le Maire précise qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants, appelés les « grands électeurs » qui iront voter à Rennes, le 27 septembre 2020 pour l'élection des sénateurs.

Sont élus par vote à bulletin secret :

Délégués titulaires

M. Daniel MAHÉ	15 voix
M. Bernard FRANGEUL	15 voix
Mme Catherine DUTHU	15 voix

Délégués suppléants

Mme Aline HERVÉ	15 voix
Mme Morgane MAHÉ	15 voix
M. Vincent YVOIR	15 voix

2. Recensement de la population 2021 : nomination du coordonnateur communal

Du 21 janvier au 20 février 2021, la commune va réaliser le recensement de ses habitants. Afin de préparer l'enquête de 2021, il convient de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme Marie-Dominique BOUREL en tant que coordonnateur communal.

3. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 430

Maître Yann PINSON, notaire, 55 rue de l'Avenir à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 16/06/2020 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour le terrain cadastré AB 430, d'une contenance totale de 2 a 17 ca situé «8 allée des Cerisiers».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

* de ne pas exercer son droit de préemption,

* de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

4. Avancements de grade

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

M. le Maire informe que quatre agents remplissent toutes les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade en 2020.

Avancement de grade : rédacteur principal 1^{ère} classe

M. le Maire propose de supprimer le poste de « Rédacteur principal 2^{ème} classe » à temps partiel (80 %), et de créer le poste « Rédacteur principal 1^{ère} classe » au 1^{er} août 2020 à temps partiel (80 %).

Avancement de grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe

M. le Maire propose de supprimer le poste de « Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe » à temps non complet, et de créer le poste « Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe » au 1^{er} août 2020 à temps non complet.

Avancement de grade : agent de maîtrise principal

M. le Maire propose de supprimer le poste de « Agent de Maîtrise » à temps complet, et de créer le poste « Agent de Maîtrise Principal » au 1^{er} août 2020 à temps complet.

Avancement de grade : agent de maîtrise

Suite à une inscription sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne au grade de « Agent de Maîtrise » au titre de l'année 2020, M. le Maire propose de supprimer le poste de « Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe » à temps complet, et de créer le poste « Agent de Maîtrise » au 1^{er} août 2020 à temps complet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus énoncées et autorise M. le Maire à signer toutes pièces découlant de cette décision.

5. PATA 2020 : choix de l'entreprise

M. le Maire laisse la parole à M. Hervé JARNOT, conseiller délégué chargé de la voirie. Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour la réalisation du point à temps automatique pour l'année 2020 et les devis des entreprises qui y ont répondu. Cette opération permet d'entretenir les routes de la commune et nécessite la fourniture de 25 tonnes d'émulsion de bitume.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise SAABE /EFP de Domloup (35410) pour un montant de 15 625,00 € HT soit 18 750,00 € TTC et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

6. Aménagement du bourg : inspection vidéo du réseau d'eaux pluviales

M. le Maire fait part de la réalisation d'une inspection vidéo du réseau d'eaux pluviales en centre bourg dans le cadre de l'aménagement global du bourg.

Cette étude était obligatoire pour la poursuite de l'opération d'aménagement du bourg demandée par le cabinet d'études ERSILIE.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité :

- l'inscription de cette dépense en section d'investissement au C/2031 opération 114 «Aménagement Place de l'Eglise et ses abords site d'exception »,
- le règlement de la facture de la SAUR pour un montant de 6 990,00 € TTC,
- et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

7. Cheval territorial : transport en calèche et à poneys et demande de subvention à la Région

M. le Maire rappelle la délibération en date du 29/11/2018 décidant de retenir les actions dans le cadre du Site d'Exception dont « la mise en place d'un service expérimental de transport en calèche entre le bourg, le site mégalithique et les autres hot spots de la commune ».

L'enjeu majeur du projet est de continuer à valoriser et faire connaître le Site Mégalithique et la commune de Saint-Just et en favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite et aux familles avec de jeunes enfants, par le biais d'un projet innovant et en cohérence avec les actions déjà menées sur ce territoire. Par le biais de cet appel à projets, la Région Bretagne vise à promouvoir l'utilisation du cheval au service des collectivités.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'être la structure porteuse du projet s'intitulant « Projet de transport hippomobile touristique » et charge M. le Maire de solliciter un financement auprès de la Région Bretagne.

Les intervenants seront : Cheval et Nature de Questembert pour des balades en calèche (calèche et frais de déplacement 400 €/jour) pour une prestation les 12-19-26 juillet et 2-9 août 2020 de 14 h à 18 h ainsi que la ferme aux poneys de Guipry/Messac pour des balades à poneys (250 €/dimanche) les 19 juillet, 2-9-16 et 23 août 2020.

8. Lotissement des Grottes : révision du prix de vente

M. le Maire rappelle la délibération en date du 28 janvier 2016 fixant le prix de vente du m² du lotissement des Grottes à 39.90 € HT.

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier des travaux de viabilisation du lotissement des Grottes et propose de revoir le prix de vente du m² de terrain. M. le Maire rappelle que la vente des terrains est soumise à T.V.A.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des 11 lots à 35,00 € TTC le m² et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables découlant de cette décision.

9. Informatique : choix du fournisseur,

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les devis reçus pour le renouvellement du parc informatique.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir le devis de matériel informatique de l'entreprise : AREBIS de Pipriac pour un montant HT de 6 063.18 € (1 poste maître, 2 postes « accueil » et « urbanisme ») auquel se rajoutera : achat d'onduleurs, pare-feu, contrat de maintenance...,
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis ainsi présenté dont l'inscription est prévue au budget à l'opération d'investissement n° 47 « Aménagement de la mairie ».
- de charger M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

10. Aménagement du gîte : choix de l'architecte

M. le Maire propose de retenir un architecte pour le suivi des travaux nécessaires, pour l'obtention de deux labels « Rando Accueil » et « tourisme Handicap ».

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir le cabinet d'études EON Architectue de Plélan le Grand (35380) pour un forfait HT de 4 000 €,
- de régler ces frais d'honoraires à l'opération d'investissement n° 115 « Aménagement du gîte »,
- de charger M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

11. Camping municipal : mise en service de la barrière à l'entrée du camping,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de poser à l'entrée du camping municipal « Les Landes de Cojoux, une barrière magnétic access pro, garantie 2 ans, avec un contrôle d'accès sur cette nouvelle barrière. Il est également proposé l'option d'un verrouillage antivandalisme au prix de 416,00 € HT et l'achat de 50 badges porte-clé sans mémoire au prix unitaire de 5.52 € HT soit 276,00 € HT les 50 exemplaires.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société SOVEMATIC de Bordeaux (33) pour un coût total HT fournitures et pose pour 6 527,41 € HT soit 7 832,89 € TTC (dont verrouillage antivandalisme pour 416 € HT et l'acquisition de 50 badges pour 276,00 € HT) et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

12. Restauration municipale :

* Choix du fournisseur : convention de fourniture de plats cuisinés à la cantine scolaire

M. le Maire fait part de la consultation et de la remise des offres des entreprises de restauration. Il présente au conseil municipal la convention pour la restauration scolaire 2020-2021 proposée par CONVIVIO de Bédée. Elle prévoit que le coût du repas sera de 2.77 € HT soit 2.92 € TTC pour la livraison de 5 composants sans le pain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir CONVIVIO, la convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et se terminera le 1^{er} septembre 2021. Elle sera par la suite tacitement renouvelée 2 fois, par période de 12 mois, allant du 1^{er} septembre au 31 août, sans excéder une durée totale de 3 ans. Chacune des parties pourra mettre fin à la convention, sous réserve de prévenir l'autre partie au moins 3 mois avant la fin de l'année scolaire soit avant le 31/03,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

* Prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2020/2021

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de vente d'un repas à la cantine municipale pour l'année scolaire 2020-2021.

Le prix sur 2019/2020 était de 3,85 € par menu enfant et 4,25 € pour un menu adulte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les prix de repas de cantine à :
 - 3.90 € pour un menu enfant,
 - 4.30 € pour un menu adulte (uniquement aux stagiaires de l'école privée ou de la mairie, au personnel enseignant de l'école privée et au personnel municipal)
- d'appliquer cette décision sur l'année scolaire 2020-2021, dès la rentrée scolaire,
- d'autoriser M. le Maire à mener à bien cette décision.

13. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020/2021

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour mémoire prix 2019/2020

- 1€ la ½ heure avec plafond de 40 € par enfant / mois,
- 2,80 € le ¼ d'heure en cas de retard,
- 15 € à partir de 3 retards répétés par mois au-delà du plafond.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, conserve les tarifs ci-dessus désignés pour l'année scolaire 2020/2021 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

14. Demande d'aide financière,

M. le Maire fait part d'une demande d'aide financière adressée par les services du Centre Départemental d'Action Sociale du Pays de Redon concernant une personne habitant la commune. Cette demande porte sur l'octroi d'une aide, pour régler ses charges, à hauteur de 200.00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au vu du peu d'éléments adressés.

15. Questions diverses.

• Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. C'est elle qui, en association avec les Services Fiscaux, détermine l'assiette des taxes communales (les impôts locaux). Elle constitue l'organe qui, au niveau de chaque commune, permet de déterminer dans les meilleures conditions possibles l'assiette de l'ensemble des impôts directs perçus au profit des collectivités locales. Sa connaissance du tissu fiscal local est fondamentale. Par ailleurs, la C.C.I.D. peut être appelée à intervenir dans le contentieux de ces impositions, où son avis peut être requis à la suite de réclamations présentées par le contribuable aux services fiscaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à mains levées, à l'unanimité :

- Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms dans les conditions énumérées ci-dessus,
- Précise que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
HERVE Jean-Claude « La Tresnelais »	JOSSEAU Alain « La Porte »
GUILLEMOT Michel « Poubreuil »	DALLERAC Bruno « Le Domaine de Bosné »
HOCHARD Jean-Paul « Le Chêne »	DALLERAC Robert « Le Domaine de Bosné »
JOUBERT Alain « Bosné »	DELACOUR Loïc « Le Châtaignier »
DEBRAY Bernard « Bresquemin »	MARCADE Patrice « La Porte »
BOUIN Patrick « Parsac »	BLOUIN Frédéric « Les Noës »
DUPRÉ Gilles « Bénihel »	DEBRAY Yvette « Le Teillac »
HERVÉ Yvon « Route de Renac »	CHEVALIER André « Couëdel »
CHEVAL Gaston « Camas »	BAUDU Eliane « 22 Allée des Cerisiers »
BROSSEAU Jean-Marc « Camas »	PATY Gilbert « Couëdel »
MORICE Marie-Jeanne « La Hougrais »	HERVÉ René « Les Frichards »
Extérieur : LEGENDRE Michel « La Diacrais » PIPRIAC	Extérieur : AUBRY Patricia « Le Plessis » SIXT/AFF

- **Annulation d'une recette au motif de la crise sanitaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été émis un titre de recette pour l'encaissement d'une amende liée à un dépôt de déchets illicite sur le domaine communal à Cojoux pendant la période de confinement (début juin).

Il s'agit du titre de recette n° 272 émis le 19/06/2020 pour un montant de 150 €.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'annulation du dit titre.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, par 10 pour et 5 contre, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas annuler le titre de recette n° 272 établi sur l'exercice budgétaire 2020,
- précise qu'il convient de respecter et d'appliquer la délibération du 12 mars 2015 ; un avantage accordé à un particulier pose un éventuel problème d'égalité des administrés,
- charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **Création de voies piétonnes : choix de l'entreprise**

M. le Maire présente les devis reçus pour les travaux de création de voies piétonnes : « Rue de la Marionnette » (Route de Renac), « Rue du Halgouët » (Route de Camas) et « Rue Germain Blouin » (Route de Saint-Ganton).

Après délibération, le conseil municipal retient, à l'unanimité, la proposition de la SARL GAUTHIER Régis de Guichen (35) pour un montant HT de 80 589,70 € soit 96 707,64 € TTC.

- **Réflexion sur la ré-ouverture du camping** : 2 nettoyages matin et soir, ouverture le 18 juillet 2020

- **Tarifs habitats toilés**

- Emplacement toilé + 1 véhicule : forfait à 15 € « Offre de lancement »

- **Renouvellement du Conseil d'Administration du SDIS – élections du 28/09/2020 – collège des communes** : M. le Maire fait part de la possibilité de faire une déclaration de candidature au CA du SDIS 35 en qualité de titulaire ou suppléant. Aucune candidature n'est enregistrée.

- **Médiathèque – garderie** :

Après délibération, le conseil municipal retient, à l'unanimité, le bureau d'études QUALICONSULT pour les missions « bureau de contrôle » et « SPS » pour la somme globale de 5 594.00 € HT.

- **Invitation de M. le Maire à l'ensemble du conseil municipal pour une visite des bâtiments communaux le 18 juillet à 10 heures**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 30 minutes.